ART. 2 N° CL312

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL312

présenté par M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 2

A l'alinéa 15, substituer aux mots : « et forestières », les mots : « , forestières et touristiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître les entreprises du tourisme comme parties intégrantes de l'économie régionale.

Ces entreprises doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement déployés par la région. Pour cela, l'accompagnement des entreprises du tourisme doit être pleinement intégré dans le SRDEII.

Il importe que les régions puissent être pleinement responsabilisées en matière de soutien à la compétitivité des entreprises d'un secteur clé de l'économie française.